

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, LAURENDEAU, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (9) :

M. MIS mandant a pour mandataire Mme BOURAT
M. DUMAS mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme PETIT mandant a pour mandataire M. Mme LAVRARD
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, andant a pour mandataire Mme MERY
Mme PESNOT-PIN mandant a pour mandataure M. BARAUDON
M. AUDEBERTmandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Mme Nelly CASSAN-FAUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Vote des taux des 3 taxes locales pour 2016

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2016, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 28 janvier 2016 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2016,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT les bases 2016 aux montants suivants (en euros) :

	Bases effectives 2015	Bases prévisionnelles 2016 notifiées	Variation 2016/2015
Taxe d'habitation	42 062 578	*42 651 000	1,40%

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal**

du 07 avril 2016

n° 2

page 2/2

	Bases effectives 2015	Bases prévisionnelles 2016 notifiées	Variation 2016/2015
Taxe sur le foncier bâti	36 852 147	*37 251 000	1,08%
Taxe sur le foncier non bâti	227 137	*228 700	0,69%

* bases surestimées selon les services de la DGFIP, surestimation prise en compte dans nos prévisions budgétaires

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

CONSIDERANT que les dégrèvements 2015 de taxe d'habitation et de taxes foncières prévus à l'article 75 de la loi de finances 2016 n'ont pas été pris en compte dans les bases prévisionnelles de 2016, il en résulte une surestimation de bases notifiées représentant environ 2 % du produit des taxes selon informations données par la DGFIP.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition applicables en 2016 de 1,9 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2016 ainsi :

	rappel 2015	2016
taxe d'habitation :	20,58 %	20,97 %
taxe sur le foncier bâti :	27,62 %	28,14 %
taxe sur le foncier non bâti :	69,34 %	70,65 %

POUR : 29**CONTRE : 2**

(Mme BRARD + Pouvoir)

ABSTENTIONS : 8

(M. Guerin + 1 pouvoir, Mme Mery + 1 pouvoir

M. Baraudon + 1 pouvoir, Mme Weinland,

M. Michaud)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 avril 2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

